



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2021-155

PUBLIÉ LE 15 OCTOBRE 2021

Sommaire

ARS12 /

12-2021-10-13-00005 - Décision fixant les modalités de candidature pour la délivrance des agréments des hydrogéologues en matière d hygiène publique (3 pages)	Page 3
12-2021-10-13-00007 - Réquisition garde ambulancière départementale Aveyron n°1 (3 pages)	Page 7
12-2021-10-14-00002 - Réquisition garde ambulancière départementale Aveyron n°2 (4 pages)	Page 11

ARS12

12-2021-10-13-00005

Décision fixant les modalités de candidature
pour la délivrance des agréments des
hydrogéologues en matière d hygiène publique



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DÉCISION n° 2021-4738 fixant les modalités de candidature pour la délivrance des agréments des hydrogéologues en matière d'hygiène publique

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

- VU le Code de la Santé Publique et notamment son article R. 1321-14 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2011 modifié relatif aux modalités de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;
- VU la circulaire DGS/EA4/2011-267 du 01/07/2011 relative aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018.

DECIDE

ARTICLE 1 : L'appel à candidature pour l'agrément d'hydrogéologues en matière d'hygiène publique est déclaré ouvert à compter du 13 octobre 2021.

ARTICLE 2 : Les dossiers de candidature devront être téléchargés sur le site de l'ARS Occitanie ou demandés aux délégations départementales. Ils seront retournés auprès de chaque délégation départementale pour laquelle le candidat demande un agrément et au service régional de Toulouse, uniquement de manière dématérialisée.
Un accusé réception du dossier sera adressé au demandeur.

Les demandes devront être déposées **avant le 6 décembre 2021 délai de rigueur.**

Les adresses de messagerie électronique à utiliser sont :

Pour le département de l'ARIEGE : ars-oc-dd09-pgas@ars.sante.fr

Pour le département de L'AUDE : ars-oc-dd11-sante-environnement@ars.sante.fr

Pour le département de l'AVEYRON : ars-oc-dd12-pgas@ars.sante.fr

Pour le département du GARD : ars-oc-dd30-sante-environnement@ars.sante.fr

Pour le département de la HAUTE-GARONNE : ars-oc-dd31-pgas@ars.sante.fr

Pour le département du GERS : ars-oc-dd32-pgas@ars.sante.fr

Pour le département de L'HERAULT : ars-oc-dd34-sante-environnement@ars.sante.fr

Pour le département du LOT : ars-oc-dd46-pgas@ars.sante.fr

Pour le département de la LOZERE : ars-oc-dd48-sante-environnement@ars.sante.fr

Pour le département des HAUTES-PYRENEES : ars-oc-dd65-pgas@ars.sante.fr

Pour le département des PYRENEES ORIENTALES :

ars-oc-dd66-sante-environnement@ars.sante.fr

Pour le département du TARN : ars-oc-dd81-pgas@ars.sante.fr

Pour le département du TARN ET GARONNE : ars-oc-dd82-pgas@ars.sante.fr

Pour le service régional de TOULOUSE :

ars-oc-dsp-contrôle-sanitaire-eau@ars.sante.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de chaque département concerné ainsi qu'au recueil des actes de la Préfecture de la Région Occitanie.

ARTICLE 4 : Les Directeurs des Délégations départementales de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, du Gers, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Orientales, du Tarn, du Tarn-et-Garonne et la Directrice de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Occitanie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 13 octobre 2021

Le Directeur Général

Pierre RICORDEAU

ARS12

12-2021-10-13-00007

Réquisition garde ambulancière départementale
Aveyron n°1



PREFECTURE DE L'AVEYRON

Délégation Départementale ARS de l'Aveyron

ARRETE PORTANT REQUISITION D'UNE ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES

*La Préfète de l'Aveyron
Chevalier de la Légion d'Honneur*

VU le code de la défense, et notamment ses articles L 2213-1 et suivants, et R 2213-1 et suivants relatifs aux réquisitions de biens et de services ;

VU l'ordonnance n° 59-63 du 6 janvier 1959 relative aux réquisitions de biens et des services et le décret n° 62-367 du 26 mars 1962 pris pour son application et portant règlement d'administration publique ;

VU le code des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2215-1-4 ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 définissant les périodes de garde départementale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-20-003 du 21 octobre 2016 portant mise en œuvre du nouveau cahier des charges de la garde ambulancière du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'en vertu du décret 2003-674 du 23 juillet 2003 « les entreprises de transports sanitaires agréées pour l'accomplissement des transports sont tenues de participer à la garde départementale en fonction de leurs moyens matériels et humains » ;

CONSIDERANT le communiqué de la CNSA et de la FNMS indiquant qu'à compter du 12 octobre 2021 à 08h00 un préavis de grève des ambulanciers privés est déposé ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales, en cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient les pouvoirs de police, celui-ci peut, par arrêté motivé, réquisitionner tout service, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service et prescrire toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public ait pris fin ou que les conditions de son maintien soient assurées ;

CONSIDERANT qu'il existe un risque grave pour la santé publique et l'impossibilité pour l'administration de faire face aux risques autrement qu'en utilisant les réquisitions des entreprises de transports sanitaires privés ;

SUR proposition de la Délégation Départementale de l'Aveyron de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les entreprises de transports sanitaires dont le nom qui suit sont réquisitionnées dans les conditions ci-après :

Secteur de garde d'Espalion	Nom de l'entreprise	Adresse	Date	Horaires
	Ambulance Taxi Berthier	Lotissement Beau Soleil 12 460 St Amans des Cots	13/10/2021	20 H - 8 H
	Andrieu Michel	1 place du général de Gaulle 12 130 St Geniez d'Olt	14/10/2021	20 H - 8 H
	Ambulance Gasquet SARL	3 place du Marché 12130 St Geniez d'Olt	15/10/2021	20 H - 8 H

Secteur de garde de Villefranche de Rouergue	Nom de l'entreprise	Adresse	Date	Horaires
	PRADAYROL CARLES Services	28 Zone Artisanale 12390 Rignac	13/10/2021	20 H - 8 H
	Ambulance BESSOU	Zone artisanale Grézes 12260 Villeneuve	14/10/2021	20 H - 8 H
	Nouvelle Ambulance Lacassagne	35 Allées Aristide Briand 12200 Villefranche de Rouergue	15/10/2021	20 H - 8 H

Secteur de garde de St Affrique	Nom de l'entreprise	Adresse	Date	Horaires
	AMBULANCES RANCE et ROUGIER	8 rue du Dourdou 12360 Camarès	13/10/2021	20 H - 8 H
	CAMBON Ambulance	11 rue Jules Védrières 12400 SAINT AFFRIQUE	14/10/2021	20 H - 8 H
	COUPIAC Ambulance et Taxis	40 Avenue Raymond Bel 12550 Coupiac	15/10/2021	20 H - 8 H

Secteur de garde de Millau	Nom de l'entreprise	Adresse	Date	Horaires
	Ambulances ORTS Sarl	12 rue Louis Blanc 12100 Millau	13/10/2021	20 H - 8 H
	Ambulances ORTS Sarl	12 rue Louis Blanc 12100 Millau	14/10/2021	20 H - 8 H
	Ambulances ORTS Sarl	12 rue Louis Blanc 12100 Millau	15/10/2021	20 H - 8 H

Secteur de garde de Decazeville	Nom de l'entreprise	Adresse	Date	Horaires
	Ambulance BOUYSET Capdenac	5 rue Aristide Briand 12700 Capdenac	13/10/2021	20 H - 8 H
	Firmi Ambulance - Dockcha-Olivie	23 rue Jean Moulin 12300 FIRMI	14/10/2021	20 H - 8 H
	Ambulance FALIPPOU SALDANA	6 rue Jean Jaurès 12110 Cransac	15/10/2021	20 H - 8 H

Secteur de garde de Rodez	Nom de l'entreprise	Adresse	Date	Horaires
	Sarl ROUX ATT	90 rue Pierre Carrère La Gineste 12000 Rodez	13/10/2021	20 H - 8 H
	CENTRE Ambulancier	97 avenue de Toulouse 12000 Rodez	14/10/2021	20 H - 8 H
	CENTRE Ambulancier	97 avenue de Toulouse 12000 Rodez	15/10/2021	20 H - 8 H

ARTICLE 2 : L'entreprise est tenue d'effectuer son obligation de garde, dans les conditions prévues à l'article R 6312-23 du Code de la Santé Publique et conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 portant mise en œuvre du nouveau cahier des charges départemental relatif aux conditions d'organisation de la garde ambulancière dans l'Aveyron.

ARTICLE 3: L'entreprise exercera son obligation de garde avec ses moyens matériels et humains et sera rémunérée selon les modalités prévues à l'article L 322-5-2 6° du code de la sécurité sociale organisant les conditions de rémunération des entreprises de transports sanitaires pour leur participation à la garde départementale.

ARTICLE 4 : En cas de refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique, les personnes requises s'exposent aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L. 2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux à compter de sa publication au recueil des actes administratifs auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Madame la Préfète et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise dont copie sera adressée au Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de l'Aveyron et à la Délégation Départementale de l'Aveyron de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Fait à Rodez, le 13/10/2021

**Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,**

Isabelle KNOWLES

ARS12

12-2021-10-14-00002

Réquisition garde ambulancière départementale
Aveyron n°2



PREFECTURE DE L'AVEYRON

Délégation Départementale ARS de l'Aveyron

ARRETE PORTANT REQUISITION D'UNE ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES

*La Préfète de l'Aveyron
Chevalier de la Légion d'Honneur*

VU le code de la défense, et notamment ses articles L 2213-1 et suivants, et R 2213-1 et suivants relatifs aux réquisitions de biens et de services ;

VU l'ordonnance n° 59-63 du 6 janvier 1959 relative aux réquisitions de biens et des services et le décret n° 62-367 du 26 mars 1962 pris pour son application et portant règlement d'administration publique ;

VU le code des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2215-1-4 ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 définissant les périodes de garde départementale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-20-003 du 21 octobre 2016 portant mise en œuvre du nouveau cahier des charges de la garde ambulancière du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'en vertu du décret 2003-674 du 23 juillet 2003 « les entreprises de transports sanitaires agréées pour l'accomplissement des transports sont tenues de participer à la garde départementale en fonction de leurs moyens matériels et humains » ;

CONSIDERANT le communiqué de la CNSA et de la FNMS indiquant qu'à compter du 12 octobre 2021 à 08h00 un préavis de grève des ambulanciers privés est déposé ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales, en cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient les pouvoirs de police, celui-ci peut, par arrêté motivé, réquisitionner tout service, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service et prescrire toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public ait pris fin ou que les conditions de son maintien soient assurées ;

CONSIDERANT qu'il existe un risque grave pour la santé publique et l'impossibilité pour l'administration de faire face aux risques autrement qu'en utilisant les réquisitions des entreprises de transports sanitaires privés ;

SUR proposition de la Délégation Départementale de l'Aveyron de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les entreprises de transports sanitaires dont le nom qui suit sont réquisitionnées dans les conditions ci-après :

Secteur de garde d'Espalion	Nom de l'entreprise	Adresse	Date	Horaires
	Les Transports de l'Argence Mr DELRIEU	Rue du Riols 12 420 Ste Geneviève sur Argence	16/10/2021	20 H - 08 H
	Ambulances Vallée d'Olt	Parc d'activité Peyrolebade des Chistes Lieu dit Les Glèbes 12500 Espalion	17/10/2021	08 H – 20 H
	Roux ATT	90 rue Pierre Carrere La Gineste 12000 RODEZ	17/10/2021	20 H -08 H
	Alliance Ambulance	8 rue du Commerce 12130 St Geniez d'Olt	18/10/2021	20 H -08 H
	Ambulance GASQUET	3 place du Marché 12130 St Geniez d'Olt	19/10/2021	20 H – 08H

Secteur de garde de Villefranche de Rouergue	Nom de l'entreprise	Adresse	Date	Horaires
	Nouvelle Ambulance Lacassagne	35 Allées Aristide Briand 12200 Villefranche de Rouergue	16/10/2021	20 H - 08 H
	Rieuepeyroux Ambulances	Avenue du Ségala 12240 Rieuepeyroux	17/10/2021	08 H – 20 H
	Ambulance BESSOU	28 ZA Les Grèzes 12260 Villeneuve	17/10/2021	20 H - 08 H
	Ambulances Villefrancoises Ambulances Freycinet	2 avenue des Croates 12200 Villefranche de Rouergue	18/10/2021	20 H - 08 H
	Ambulances Villefrancoises Ambulances Freycinet	2 avenue des Croates 12200 Villefranche de Rouergue	19/10/2021	20 H – 08H

Secteur de garde de St Affrique	Nom de l'entreprise	Adresse	Date	Horaires
	BOUSQUET Ambulances EURL	Rue Elie Saussol Réquista 12170	16/10/2021	20 H - 08 H
	CABANES Sarl	Avenue d'Albi St Sermin sur Rance 12380	17/10/2021	08 H – 20 H
	CAMBON Ambulance	11 rue Jules Védrières 12400 SAINT AFFRIQUE	17/10/2021	20 H -08 H
	CAMBON Ambulance	11 rue Jules Védrières	18/10/2021	20 H -08 H

		12400 SAINT AFFRIQUE		
	Ambulances Rance et Rougier	8 rue du Dourdou 12360 Camarès	19/10/2021	20 H – 08H

Secteur de garde de Millau	Nom de l'entreprise	Adresse	Date	Horaires
	Ambulances ARNAL AVEYRON	6 Place Emma Calvé 12100 Millau	16/10/2021	20 H -08 H
	Ambulances ARNAL AVEYRON	6 Place Emma Calvé 12100 Millau	17/10/2021	08 H – 20 H
	Ambulances ARNAL AVEYRON	6 Place Emma Calvé 12100 Millau	17/10/2021	20 H - 08 H
	GINESTY Sarl	4 Bd Sadi Carnot 12100 MILLAU	18/10/2021	20 H - 08 H
	GINESTY Sarl	4 Bd Sadi Carnot 12100 MILLAU	19/10/2021	20 H – 08H

Secteur de garde de Decazeville	Nom de l'entreprise	Adresse	Date	Horaires
	Ambulance FALIPPOU SALDANA	6 rue Jean Jaurès 12110 Cransac	16/10/2021	20 H - 08 H
	ALLO BASSIN	16 Place du Duc Decazes 12300 Decazeville	17/10/2021	08 H – 20 H
	SATS	1 Place Monteils 12110 Aubin	17/10/2021	20 H - 08 H
	SATS	1 Place Monteils 12110 Aubin	18/10/2021	20 H - 08 H
	SATS	1 Place Monteils 12110 Aubin	19/10/2021	20 H – 08H

Secteur de garde de Rodez	Nom de l'entreprise	Adresse	Date	Horaires
	SEGALA SECOURS	114 rue du Bouyssou 12160 Baraqueville	16/10/2021	20 H - 08 H
	Sarl ROUX ATT	90 rue Pierre Carrère La Gineste 12000 Rodez	17/10/2021	08 H – 20 H
	Assistance Lévézou - ALARY	Chemin de la Fourniserie 12410 SALLES-CURAN	17/10/2021	20 H -08 H
	CENTRE Ambulancier	97 avenue de Toulouse 12000 Rodez	18/10/2021	20 H -08 H
	CENTRE Ambulancier	97 avenue de Toulouse 12000 Rodez	19/10/2021	20 H – 08H

ARTICLE 2 : L'entreprise est tenue d'effectuer son obligation de garde, dans les conditions prévues à l'article R 6312-23 du Code de la Santé Publique et conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 portant mise en œuvre du nouveau cahier des charges départemental relatif aux conditions d'organisation de la garde ambulancière dans l'Aveyron.

ARTICLE 3 : L'entreprise exercera son obligation de garde avec ses moyens matériels et humains et sera rémunérée selon les modalités prévues à l'article L 322-5-2 6° du code de la sécurité sociale organisant les conditions de rémunération des entreprises de transports sanitaires pour leur participation à la garde départementale.

ARTICLE 4 : En cas de refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique, les personnes requises s'exposent aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L. 2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux à compter de sa publication au recueil des actes administratifs auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Madame la Préfète et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise dont copie sera adressée au Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de l'Aveyron et à la Délégation Départementale de l'Aveyron de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Fait à Rodez, le 14/10/2021

Valérie MICHEL MOREAUX